Études germaniques, néerlandaises et scandinaves
12ème section du C.N.U.
Compte rendu de la session 2004

1. Informations préliminaires

1.1. Composition et réunions de la 12ème section

Le Conseil National des Universités (C.N.U.) a été renouvelé à l'automne 2003 pour quatre ans. Sa 12ème section (études germaniques et scandinaves) comprend 36 membres : 18 professeurs et 18 maîtres de conférences. Deux tiers de la section sont élus, un tiers est nommé par le Ministère. Le bureau élu le 2 décembre 2003 a la composition suivante : Maurice Godé (président), Jean Mondot (1er vice-président), Michelle Le Bars (2ème vice-présidente), Sylvie Le Moël (assesseur). La liste des membres élus et nommés de la 12ème section, dont le mandat s'achèvera en 2007, figure dans l'annexe 1.

Les **sections** du C.N.U. siègent deux fois par an. En 2004, la réunion de la 12ème section consacrée à la procédure de **qualification** a eu lieu du 15 au 17 mars ; celle qui a pour objet la **gestion des carrières** des enseignants-chercheurs s'est déroulée les 3 et 4 mai. Jusqu'ici cantonné statutairement à ces deux fonctions, le C.N.U. vient d'être reconnu officiellement par la Ministère comme instance de consultation, en particulier pour ce qui est de la recherche et des carrières des enseignants-chercheurs. La Conférence des présidents de section devrait à l'avenir jouer un rôle complémentaire de celui de la Conférence des présidents d'université. Avant même cette reconnaissance officielle, les sections, dont la nôtre, se sont associées au mouvement du printemps dernier en faveur de la recherche.

1.2. Réunion du groupe III (procédure d'appel)

Une troisième réunion a eu lieu les 5 et 6 octobre 2004 dans le cadre du **groupe III** : les bureaux des sections concernées (de la septième à la quinzième) se sont réunis pour la **procédure d'appel** prévue en cas de refus d'inscription sur une liste de qualification deux fois de suite dans le cadre de la section. Alors que les sections prennent leurs décisions exclusivement sur la base de rapports (deux par candidat), le groupe délibère après l'audition de deux rapports, dont l'un est rédigé par un membre du groupe ne relevant pas de la section du candidat, et un entretien avec celui-ci. (cf. 2.1.2. et 2.2.2.).

1.3. Commission pour les promotions de la voie 3

Attribuées par les groupes du CNU jusqu'en 2001, ces promotions concernent les collègues qui ont opté pour la voie 3 au titre de leurs responsabilités administratives. Sous prétexte que les groupes n'auraient pas suffisamment tenu compte des mérites administratifs des candidats à l'avancement (appréciation que nous contestons), le Ministère a institué en 2002 pour l'avancement de la voie 3 une **commission *ad hoc*** dont 14 membres (7 PR, 7 MCF) sont **tirés au sort** parmi les membres des bureaux de section, tous groupes confondus, et 6 autres (3 PR, 3 MCF) nommés par le Ministère parmi des collègues ayant exercé des charges administratives.

Ce dispositif pose des problèmes de forme et de fond étroitement liés : représentation déséquilibrée des disciplines du fait notamment du tirage au sort (les lettres et sciences humaines sont actuellement nettement sous-représentées), pléthore de rapports pour chaque membre de la commission – d'où une sous-évaluation de la dimension scientifique des dossiers. Malgré les protestations des sections et d'une majorité de membres de la Commission, le Ministère a maintenu ce dispositif pour 2004. Seule concession : la nomination en 2003 de quelques experts (sans droit de vote !) qui a permis d'abaisser de 80 à 40 le nombre de dossiers par rapporteur... Le changement de cette procédure est demandé par l'ensemble des sections et groupes, sans résultat jusqu'à présent.

2. Session de qualification

Les candidats à l'inscription sur les listes de qualification peuvent saisir directement leur candidature à la qualification sur Internet (site ANTARES du Ministère) ou l'adresser par courrier recommandé à l'adresse mentionnée dans l'arrêté qui fixe les conditions et les délais de candidature. Pour la session 2004, la date-limite d'inscription était le 20 octobre 2003. Le dossier proprement dit doit être envoyé aux deux rapporteurs dès que le candidat est avisé de leurs noms et adresses.

2.1. Qualification aux fonctions de professeur

2.1.1. Qualification par la 12ème section

Sur les 18 candidats qui ont déposé une demande d'inscription (28 en 2003, 21 en 2002 , 23 en 2001), 16 ont fait parvenir leur dossier aux rapporteurs désignés et 2 ont renoncé, probablement parce qu'ils n'avaient pas soutenu leur habilitation dans les temps. **Au total, sur les 16 candidats dont le dossier a été examiné par le CNU, 10 ont été inscrits sur la liste de qualification,** soit 62,5% (63,6% en 2003 et 50% en 2002). La moyenne d'âge des inscrits sur la liste de qualification PR est de 48,8 ans (46,7 ans en 2003), sensiblement la même que celle des candidats à l'inscription : 48,3 ans ; pour la première fois, il y a plus de qualifiées : 6 que de qualifiés : 4 (l'an dernier, il y avait égalité parfaite : 7+7). Tous les candidats qualifiés sont titulaires d'une habilitation française. Les spécialités des candidats qualifiés sont précisées dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Tableau récapitulatif par spécialités

• des candidats inscrits sur la liste de qualification PR, session 2004,
• des postes ouverts au concours 2004 (1ère publication) ; 3 postes ont été publiés le 1er octobre 2004 : civilisation allemande contemporaine (Bordeaux 3), littératures, études féminines (Paris 7), littérature et civilisation allemandes (Le Mans). Les résultats de cette deuxième publication ne seront connus qu'en janvier 2005.
• des postes pourvus suite à la publication de postes au J. O. du 27 février 2004 (premier chiffre : par mutation, deuxième chiffre : par recrutement).

	Langue et littérature arts	Linguis-tique, didactique, traducto-logie	Civilisa-tion, histoire, histoire des idées	Profil Large*	LEA	Etudes néerlan-daises	Etudes scan-dinaves
Inscrits en 2004 PR : 10	**6**	**1**	**3**	**—**	**0**	**0**	**0**
Postes publiés en 2004 PR : 12	**4**	**2**	**1**	**4**	**0**	**0**	**1**
Postes pourvus en PR : 08	**0/3**	**0/1**	**0**	**0/3**	**0**	**0**	**0/1**

*profil associant au moins deux composantes (ex. littérature et civilisation)

2.1.2. Qualification par le groupe III (procédure d'appel)

Un seul candidat relevant de la 12ème section (qualification PR) a demandé à bénéficier de cette procédure. Le groupe a réitéré en 2004 le refus de la section de l'inscrire sur la liste de qualification.

Commentaire sur la session de qualification et de recrutement 2004

La tendance déjà constatée l'an dernier se confirme : on observe parmi les postes publiés le nombre important de " profils larges " associant au moins deux composantes de nos disciplines (littérature et civilisation, linguistique et histoire des idées), voire le simple intitulé " allemand " – à côté de deux intitulés très pointus du type " Mutations des formes et des représentations dans l'espace germanophone ". Cette évolution, qui se confirme cette année, rend compte des besoins réels des départements et reflète une tendance croissante au décloisonnement des sous-disciplines. On note aussi, au niveau des professeurs, l'absence de profil spécifique LEA aussi bien chez les candidats à la qualification que chez les qualifiés et dans les emplois mis au concours.

Tous les collègues recrutés étaient précédemment maîtres de conférences – alors que, l'an dernier, sur les 10 nominations à des emplois de professeurs, 6 concernaient des collègues déjà professeurs. Les quatre emplois non pourvus suite à la première publication avaient l'intitulé suivant : " allemand " (c'est paradoxal pour un profil aussi large), " identités culturelles et mutations de société dans l'espace franco-germanique ", " enseignement bilingue français et allemand " et " littérature allemande ".

Dernière donnée intéressante : l'année d'inscription sur la liste de qualification PR. Sur les 8 collègues recrutés en 2004, 4 ont été qualifiés cette année, 2 en 2003 et les deux autres en 2002. Il faut donc savoir que, chez les PR, le recrutement peut se faire avec un décalage d'un, voire de plusieurs années par rapport à la qualification. Une étude publiée en novembre 2002 par l'Inspection Générale de l'Administration et portant sur la période 1998-2001 précisait que, dans notre section, 67% des collègues qualifiés en 1998 aux fonctions de professeur ont été recrutés durant la durée de validité de leur qualification (la qualification est acquise pour 4 ans). C'est une chiffre nettement supérieur à celui de la presque totalité des disciplines 'dures' mais proche de celui des disciplines de notre secteur Lettres et langues. L'évolution récente du taux de réussite, calculée sur deux ans, est encore plus favorable à la 12ème section : 75% des qualifiés des années 1999-2000 ont été recrutés depuis lors comme professeurs, et... 87% des qualifiés des années 2000-2001. Ces chiffres montrent l'intérêt qu'il y a encore dans nos disciplines à soutenir une habilitation et à obtenir la qualification, et ce dans toutes les spécialités. Il est vrai, compte tenu de la régression des effectifs d'étudiants germanistes et de la suppression programmée d'emplois dans la fonction publique, que cette évolution risque de s'inverser.

2.2. Qualification aux fonctions de maître de conférences

2.2.1. Qualification par la 12ème section

Inscriptions
Le nombre de candidats à la qualification (78) se situe au-dessus de la moyenne des trois dernières années (2001: 59; 2002 : 68, 2003 : 67). La moyenne d'âge est de 37,7 ans (36,8 ans en 2003). Les candidats de nationalité française représentent 59,5% de l'ensemble (en 2003 : 62,7%), chiffres proches de la moyenne des années précédentes. Il y a 47 candidates, soit 60 %, pour 31 candidats – proportion sensiblement égale à celle de l'an dernier. Moins de la moitié des candidats à la qualification (aux environs de 40%) sont lauréats du CAPES et/ou de l'agrégation.

Candidats effectifs
Sur les 78 candidats, six n'ont pas fait parvenir leur dossier aux rapporteurs, l'inscription de quatre autres a été déclarée irrecevable, enfin un candidat a fait part de son " renoncement ". **Au total, sur les 67 candidats effectifs, 41 ont été qualifiés, soit 61%,** moyenne nettement supérieure à celle de l'an dernier (54,8%). Le tableau suivant indique la répartition des qualifiés en fonction de leur nationalité et de la nature de leur diplôme.

1. Nationalité française/doctorat français	28 (22 en 2003)
2. Nationalité française/doctorat étranger	0 (1 en 2003)
3. Autres nationalités/doctorat français	7 (4 en 2003)
4. Autres nationalités/doctorat étranger	4 (6 en 2003)
5. Co-tutelle	2 (1 en 2003)

Tableau récapitulatif par spécialités

• des candidats inscrits sur la liste de qualification MCF (session 2004),
• des postes ouverts au concours 2004 (publication au J.O. du 27 février 2004),
• des postes pourvus à l'issue de la procédure de mutation/recrutement (premier chiffre : par mutation, deuxième chiffre : au titre du recrutement). Au J. O. du 1er octobre a été publié un poste de MCF en « langue, littérature, civilisation d'expression allemande » (Université d'Artois). Le résultat du concours ne sera connu qu'en janvier 2005.

	Langue et littérature, arts	Civilisation, histoire, histoire des idées	LEA Traduction spécialisée	Linguistique, Grammaire	Profils généralistes*	Didactique	Etudes néerlandaises	Etudes scandinaves
Inscrits sur liste en 2004 41	**18**	**15**	**0**	**5**	**---**	**1**	**0**	**2**
Postes publiés 23	**3**	**6**	**4**	**2**	**5**	**1**	**1**	**1**
Postes pourvus 18	**0/3**	**0/3**	**0/4**	**0/2**	**0/4**	**0/1**	**0**	**0/1**

* profils associant au moins deux composantes (ex : littérature et histoire des idées)

Candidats recrutés en 2004 en fonction de leur année d'inscription par la 12ème section sur la liste de qualification MCF *

Qualifiés en 2004	Qualifiés en 2003	Qualifiés en 2002 et 2001
12	3	2

* Sur ce tableau ne figure pas la candidate recrutée qualifiée par une autre section.

2.2.2. Qualification par le groupe III (procédure " d'appel ")

Il n'y a pas eu cette année de candidat à la qualification MCF qui ait fait appel devant le groupe après au moins deux échecs devant la section.

Commentaire sur la session de qualification 2004 (Maîtres de conférences)

La baisse des emplois de MCF mis au concours que l'on a observée l'an dernier se confirme (23 postes en 2004 et 20 en 2003 contre 32 en 2002). En dépit d'un " vivier " assez important de qualifiés, certains emplois sont restés vacants : 3 emplois en civilisation/histoire allemandes, 1 emploi intitulé « allemand, littérature et civilisation », et 1 emploi intitulé " Langue et littérature néerlandaises ".
Tous les emplois à pourvoir l'ont été par " recrutement " ; 12 ont été pourvus par des candidats qui ont été qualifiés en 2004, 3 par des candidats qualifiés en 2002 et 2 par des candidats qualifiés en 2002 et 2001. L'expérience faite dans les autres sections se vérifie dans la nôtre : au moins pour les emplois de MCF, les chances d'être recruté dans l'enseignement supérieur sont faibles à partir de la troisième année d'inscription sur la liste de qualification. D'après une enquête du Ministère, trois personnes sur quatre qualifiées en 1998 par notre section aux fonctions de MCF ont été recrutées durant les quatre ans de validité de leur inscription. Si la baisse du nombre de postes ouverts au concours se confirmait dans notre section, ce pourcentage, jusqu'ici avantageux par rapport aux autres sections (seules, les sections 11, 2, 6, 1 et 74 en avaient un supérieur), pourrait continuer à chuter sensiblement.

2.2.3. Avis sur les candidatures d'assistants à leur intégration dans le corps des maîtres de conférences

Le Ministère a publié en février 2002 un arrêté prévoyant l'intégration sur quatre ans dans le corps des MCF des quelque 1500 assistants qui subsistaient alors dans les universités et, par arrêté du 29 avril 2002, créé une commission nationale, chargée d'établir une liste d'aptitude des candidats, dont la moitié des membres a été désignée par lui parmi les membres élus du CNU et l'autre choisie à sa discrétion. Le Ministère a consulté en 2002 les sections du CNU pour avis. La nôtre avait conclu qu'aucune des 9 candidatures qui lui étaient soumises n'atteignait le minimum scientifique exigible d'un **enseignant-chercheur.** Malgré ces avis négatifs, la Commission nationale a inscrit la même année deux de ces candidats sur la liste principale et quatre autres sur la liste complémentaire. Consultée de nouveau, lors de la session de 2003, sur la candidature de 4 assistants, à laquelle elle avait donné l'année précédente un avis négatif et constatant que le dossier était resté identique, la 12ème section a décidé à l'unanimité de ne pas fournir de nouvel avis. Saisie à nouveau en 2004 pour émettre un avis sur le dossier du dernier assistant relevant de la 12ème section qui n'avait pas encore été intégré dans le corps des MCF, la section a réitéré après lecture d'un rapport son avis négatif – dont le Ministère n'a, une fois de plus, pas tenu compte...

2.3. Texte sur les critères de qualification (cf. annexe 2)

Le but de ce texte adopté en octobre 2000 par la 12ème section est de permettre aux candidats potentiels d'évaluer leurs chances d'être inscrits sur l'une ou l'autre des listes de qualification. Structuré en trois chapitres, il définit le "périmètre" de compétence de la section, précise les critères quantitatifs et qualitatifs appliqués aux travaux de recherche, ainsi que les éléments pris en compte pour évaluer la capacité du candidat à exercer les fonctions d'enseignant-chercheur dans un établissement supérieur français. Tout en étant explicite, ce document ménage la marge d'appréciation dont toute assemblée doit pouvoir disposer si elle veut délibérer valablement.

3. Gestion des carrières

3.1. Congés sabbatiques

Comme l'an dernier, la 12ème section disposait encore de 3 semestres (au lieu de 2 en 2002) pour six demandes (au lieu de 5 en 2003) émanant de deux professeurs et de quatre maîtres de conférences. La section a retenu les **projets de recherche** de trois maîtres de conférences. Le nombre de candidatures à un CRCT (congé pour recherches ou conversion thématique) au niveau de la 12ème section du CNU augmente donc légèrement. Il est d'autant plus important pour les candidats de présenter un dossier bien argumenté faisant état notamment de responsabilités lourdes assumées dans le passé et d'un projet de recherche crédible.

3.2. Validation de services

Il n'y a pas eu cette année de demande de validation de services antérieurs à la nomination dans le corps des maîtres de conférences ou des professeurs. Le principe adopté par la 12ème section est de proposer la validation des années d'enseignement postérieures à l'obtention du doctorat et effectuées dans un cadre universitaire en France ou à l'étranger.

3.3. Promotions 2004

3.3.1. Promotions par la section

En 2002, le Ministère a décidé **d'inverser l'ordre d'intervention du CNU et des universités** : ce ne sont plus les universités qui interviennent en première ligne pour les promotions mais les sections du CNU. Cette réforme visait implicitement à un partage des rôles : au CNU d'évaluer prioritairement les mérites scientifiques, aux établissements de reconnaître avant tout les mérites pédagogiques et administratifs. La 12ème section refuse cette dichotomie incompatible avec le statut d'enseignant-chercheur et continue de prendre en compte dans ses décisions **l'ensemble des activités professionnelles** des collègues promouvables : enseignement, recherche, encadrement de la recherche, participation aux tâches collectives, responsabilités éditoriales. En particulier, la 12ème section considère que, s'ils veulent bénéficier d'une promotion, les professeurs doivent, en plus de leurs recherches personnelles, s'engager de manière **effective et durable dans l'organisation et le fonctionnement pédagogique et scientifique de leur département ainsi que de l'équipe d'accueil à laquelle ils sont affiliés.**

Autant la procédure de qualification est réglementée (2 rapporteurs par candidat), autant celle des promotions est laissée à l'appréciation de chaque section. Depuis la session 2000, le bureau désigne un **rapporteur pour chaque collègue parvenu au dernier échelon de sa classe et ayant présenté un dossier de promotion**. De plus, il est prévu que soient examinés, le cas échéant, les dossiers de quelques collègues qui, sans être parvenus au dernier échelon de leur classe, se signaleraient par l'ampleur de leurs responsabilités et la qualité exceptionnelle de leurs travaux. Le bureau veille par ailleurs à ce que le rapporteur, désigné par lui, change chaque année. Nous recommandons aux collègues concernés de remplir avec soin leur dossier de promotion, sans rien oublier d'important mais sans non plus le gonfler artificiellement. Inutile, par exemple, d'énumérer des conférences qui ne laissent pas de trace écrite, ou de mentionner des responsabilités qui découlent normalement du statut d'enseignant-chercheur ou des fonctions qui n'existent que sur le papier et/ou ne comportent pas de réel suivi ; ne pas oublier d'indiquer la pagination exacte des publications et leur lieu d'édition ; en bref : **présenter le dossier avec le maximum de concision, de clarté et de sincérité.**

Dossiers déposés par les collègues en 2004 en vue d'une promotion

	au grade de professeur 1ère classe	au grade de professeur CE (1er échelon)	au grade de professeur CE (2ème échelon)	au grade de MCF hors classe
Candidatures ayant fait l'objet de rapports	**38** (43 en 2003)	**13** (14 en 2003)	**4**	**42** (45 en 2003)
Nombre de promotions	**4+1** (5 en 2003)	**1** (1 en 2003)	**1** (1 en 2003)	**6** (8 en 2003)

L'année 2003 avait été marquée par une augmentation substantielle des contingents de promotion pour l'ensemble des enseignants-chercheurs. Les protestations émanant des sections du CNU, notamment de la nôtre, avaient été manifestement entendues. En chiffres cumulés, la 12ème section disposait en 2003 d'un contingent total de 15 promotions, à comparer avec les 8 promotions de l'année 2002. Cette augmentation bénéficiait autant aux professeurs (accès à la première classe) qu'aux maîtres de conférences (accès à la hors classe). Le contingent de promotions mis à notre disposition en 2004, sans atteindre le niveau-record de 2003, dépasse largement celui de 2002 et des années précédentes. La Conférence des présidents de section maintiendra sa pression pour que l'effort financier de l'Etat ne faiblisse pas. L'avancement à l'ancienneté (cf. la fusion, décidée en 2001, des 2ème et 1ère classe des MCF) et un contingent trop faible de possibilités de promotion ont le même effet de démotivation.

Malgré l'augmentation du contingent de promotions observée en 2003 et confirmée en partie en 2004, le retard accumulé ces dernières années (9 professeurs, pour prendre cet exemple, étaient en 2ème classe depuis 10 ans et plus) n'a pas permis de résorber tous les retards de carrière injustifiés. Le tableau suivant indique l'âge moyen des collègues promus par la section et, entre parenthèses et pour les professeurs, l'ancienneté moyenne dans le corps (en années) :

	2004	2003
Accès à la HC des MCF	52,33	55,6
Accès à la 1ère classe PR	56 (7,8)	53,6 (9,6)
Accès à la CE des PR	61,4*	

* Vu le faible nombre de promotions, cette moyenne a été établie sur les cinq dernières années

La moyenne d'âge des promus à la 1ère classe des PR a augmenté sensiblement par rapport à l'an dernier; en revanche, l'ancienneté moyenne dans le corps des professeurs a diminué de près de deux points.

Pour ce qui est de la hors classe des MCF, elle était jusqu'à présent, sauf rares exceptions, attribuée à des collègues qui s'étaient montrés actifs sur tous les plans au cours de leur carrière mais qui, selon toute vraisemblance, avaient renoncé à soutenir une habilitation (la moyenne d'âge des candidats à la qualification PR oscillant autour de 47 ans, le renoncement à l'habilitation ne devient probable qu'au-delà de 55 ans). Pourtant, en 2004, deux promotions sur six ont bénéficié à des MCF relativement jeunes (entre 45 et 50 ans) qui se sont distingués par leur importante production scientifique et leur engagement multiforme. La pénurie d'emplois de professeurs qui est à redouter pour les prochaines années entraîne – on le voit – à minorer le facteur ancienneté dans le choix des promus. Quant aux maîtres de conférences habilités, voire qualifiés aux fonctions de PR, si leur promotion à la hors classe n'est pas automatique (ils ont normalement vocation à se porter candidat à des postes de professeurs vacants), il est tenu compte de leur âge et des possibilités qu'ils ont réellement d'être recrutés comme PR.

4. Bilan de la session 2004 et perspectives

Qualifications, recrutements, promotions

Qualifications

Depuis plusieurs années, le nombre de collègues habilités et inscrits sur la liste de qualification PR (14 en 2003) se maintenait à un niveau relativement élevé. Avec 10 inscrits sur la liste de qualification PR, on observe en 2004 en chiffres bruts une régression importante malgré un taux de réussite relativement élevé (62,5%).
Pour les MCF, le pourcentage d'inscrits sur les listes de qualification par rapport aux candidats à l'inscription est de 61%, en forte progression par rapport à 2003 (54,8%) et à la moyenne des années passées. Aussi le nombre de qualifiés (41) est-il en nette augmentation par rapport à 2003 (34).

L'augmentation – en pourcentage pour la qualification PR, en chiffres bruts et en pourcentage pour la qualification MCF –, du nombre de qualifiés montre que les candidats sont mieux informés des critères de qualification de la 12ème section. Le texte d'information adopté en 2000 par la 12ème section et reproduit cette fois encore en annexe de ce compte rendu n'y est pas étranger. Quelques points méritent d'être soulignés : les recherches présentées doivent témoigner, y compris pour les futurs maîtres de conférences, à la fois de connaissances précises dans un domaine des études germaniques, néerlandaises ou scandinaves et d'une pratique méthodologique transférable à d'autres corpus. Pour les candidats francophones, le succès au CAPES et/ou à l'agrégation, sans être obligatoire, est souvent, dans les langues où ces concours existent, le seul indice de la capacité à enseigner dans un département de langue. Quant aux candidats étrangers, on attend d'eux, outre la maîtrise du français, une expérience suffisante du contexte universitaire français comme enseignant-chercheur invité ou associé et une coopération avec un groupe de recherche reconnu.

Recrutements

La régression sensible – observée l'an dernier – des postes de maîtres de conférences mis au concours (de 32 en 2002 on est passé à 20 en 2003) se confirme cette année, avec 23 emplois publiés – dont 5 n'ont pas été pourvus, notamment en civilisation et histoire de l'Allemagne, malgré le nombre important de candidats qualifiés dans ce domaine de compétences.

Pour les emplois de PR mis au concours, il est plus délicat de discerner une évolution nette : 9 emplois publiés en 2002, 14 en 2003 et 12 en 2004. L'accélération des départs en retraite observée dans toutes les disciplines, qui atteindra un pic en 2008, masque sans doute des redéploiements dans certaines universités. Seule, une enquête auprès des départements permettrait de mesurer l'impact des redéploiements au détriment de nos disciplines. Sur les 12 postes mis au concours cette année, seuls 8 ont été pourvus. Vu le nombre de candidats qualifiés dans l'ensemble des composantes de nos disciplines, on comprend mal qu'un poste de littérature et un poste profilé simplement " allemand " n'aient pas été pourvus. Rappelons le danger qu'il y a, dans le contexte actuel, à " geler " un poste.

Il faut encore noter le grand nombre d'emplois – de MCF mais plus encore, proportionnellement, de PR – publiés avec un profil large du genre " littérature et civilisation ". Cela témoigne, sur le plan scientifique, d'une évolution de nos disciplines vers davantage d'interdisciplinarité et, sur le plan de l'enseignement, du besoin croissant d'enseignants-chercheurs polyvalents. La même évolution s'observe en Allemagne (et dans beaucoup d'autres pays) avec l'essor des « Kulturwissenschaften ». Notons enfin qu'il n'y a pas eu cette année, contrairement aux années précédentes, d'emplois pourvus par mutation.

Promotions

Les universités sont engagées dans un ensemble de réformes de fond (en particulier : la nouvelle architecture LMD) qui exige un renouvellement de nos pratiques d'enseignement et entraîne un surcroît de tâches collectives. Dans cet environnement, plus concurrentiel que par le passé, seuls les départements dynamiques et novateurs ont une chance de s'affirmer. D'où l'importance des efforts réalisés par les uns et les autres pour relever ces défis et de **la prise en compte de ces efforts pour l'avancement de carrière**. Cela implique que le Ministère poursuive son effort financier amorcé en 2003. Quant aux critères pour les promotions des collègues, on observe dans notre section une minoration du facteur ancienneté et, en corollaire, une majoration du facteur engagement personnel dans l'enseignement, la recherche et les tâches collectives. À cet égard, il faut souligner l'opposition unanime, à une voix près, de la 12ème section au rapport " Belloc " sur le statut des enseignants-chercheurs. Lors de la session de qualification, elle a pris clairement position contre ce projet (abandonné ?) qui prévoit, notamment, d'alourdir la charge d'enseignement des collègues dont les autres activités seraient reconnues insuffisantes. Il nous semble qu'une incitation positive – notamment par des promotions suffisamment nombreuses et attribuées selon des critères indiscutables – est beaucoup plus efficace que le système imaginé par M. Belloc, système qui, tendanciellement, aboutirait au découplage de l'enseignement et de la recherche.

Avenir de nos disciplines dans les établissements secondaires et supérieurs

Il faut dissiper **la double illusion** d'une recherche qui pourrait se faire sans étudiants, et d'étudiants que nous pourrions avoir dans notre secteur disciplinaire alors que continuerait de baisser le nombre d'élèves apprenant nos langues dans les établissements secondaires. La question de fond est de savoir si, à l'avenir, les langues et les cultures des pays non-anglophones disparaîtront des enseignements scolaires et universitaires pour devenir l'apanage de quelque officine bien dotée, chargée de pourvoir en expertises nos décideurs et nos diplomates. Est-ce l'avenir linguistique et culturel que nous voulons pour l'Europe en construction ? À cet égard, le récent rapport Thélot qui préconise de conforter l'hégémonie de l'anglais dans les enseignements primaire et secondaire n'est pas fait pour nous rassurer.

Il n'y a malheureusement rien de nouveau à dire sur le sujet par rapport à l'an dernier : **L'avenir des disciplines réunies dans notre section est directement lié à celui de l'enseignement des langues autres que l'anglais dans les écoles primaires et dans l'enseignement secondaire**. Chacun connaît les graves difficultés auxquelles est confrontée la filière LLCE avec la baisse significative de ses effectifs d'étudiants, conséquence du recul continu de l'allemand dans le Secondaire. Des départements d'allemand ont dû fermer et d'autres sont menacés de fermeture. Il y a loin des effets d'annonce du Ministère, des réunions des responsables politiques – à Weimar, Kassel, Genshagen ou... Poitiers – à une **politique effective de maintien de la diversité des langues enseignées en Europe**. La réalité, ce sont encore et toujours des chefs d'établissement qui gèrent leur " dotation globale " selon des critères purement comptables, des parents dont les souhaits ne sont pas pris en compte ou qui croient l'avenir de leurs enfants compromis définitivement si ceux-ci ne s'abreuvent pas dès l'âge tendre de *business english*, de préférence de Wall Street, et *last, not least* les élèves eux-mêmes dont l'environnement sonore

et visuel est conditionné de manière aussi confuse que diffuse par le modèle anglo-saxon. Les arguments de facilité et d'efficacité, souvent avancés en faveur de l'anglais, sont battus en brèche par les évaluations que vient de publier le MEN sur l'enseignement de l'anglais en France. Les performances en anglais des élèves français, déjà faibles en 1996, auraient encore sensiblement baissé depuis lors. Au lieu de tenter d'augmenter l'efficacité de l'enseignement des langues en France, certains envisagent de les réduire au « globish », c'est-à-dire à un « anglais de communication internationale » déconnecté de la langue et des cultures des pays où l'on parle réellement l'anglais...

Par chance, de nombreuses institutions, nationales ou bi-nationales, ont compris ces enjeux : en premier lieu le DAAD qui, en complément de toutes ses activités et initiatives, a créé sur son site **http://paris.daad.de/alles** un répertoire des offres de formation en relation avec l'Allemagne ; l'Université franco-allemande, les Goethe-Institute de France et les Centres culturels allemands qui font un travail remarquable dans quelques grandes villes de province ; l'OFAGE, les Chambres franco-allemandes, en particulier celle de Paris ; les associations regroupant les collègues du secondaire comme l'ADEAF et l'APLV. Grâce à ces soutiens institutionnels, de nombreux collègues résistent à la tentation du découragement, des expériences spectaculaires et efficaces sont menées comme celle des *Deutschmobile* imaginée par Kurt Brenner, directeur de la Maison de Heidelberg de Montpellier, pour sensibiliser à l'Allemagne et à l'allemand les élèves des classes primaires et secondaires de plusieurs académies.

Beaucoup, dans tous les ordres d'enseignement, font preuve d'imagination pour rendre l'enseignement de l'allemand encore plus attrayant. Nos collègues germanistes de l'enseignement secondaire, par exemple, organisent beaucoup plus de voyages et de séjours dans les pays germaniques que leurs collègues d'autres langues. **Jamais, dans tous les secteurs des études germaniques, néerlandaises et scandinaves, on n'a disposé d'autant de " passeurs " de talent dont les compétences ne demandent qu'à s'exprimer.** Il serait temps que le Ministère prenne concrètement ses responsabilités s'il ne veut pas, pour reprendre une formule utilisée il y a quelque temps par Michel Espagne dans *Le Monde*, que l'Allemagne devienne aussi étrangère aux Français (et inversement) que la ... Mongolie intérieure ; qu'il s'intéresse au sort fait par les chefs d'établissement aux langues autres que l'anglais; qu'il cesse de ne voir dans l'apprentissage des langues que... la langue ; enfin, que l'on arrête de dire, au mépris des faits, que nos disciplines n'auraient pas su s'adapter aux temps modernes et aux exigences de l'interdisciplinarité. Il est facile de démontrer qu'une **majorité des recherches en sciences humaines et sociales réalisées dans le domaine franco-allemand est le fait de germanistes en poste dans les universités et que ces recherches sont souvent d'excellente qualité.**

Lors de la récente rencontre à Berlin des gouvernements français et allemand, l'objectif a été réaffirmé d'augmenter de 50% d'ici à trois ans le nombre d'élèves du secondaire apprenant l'allemand. Nous allons voir si le MEN se donne les moyens de son ambition – notamment s'il a le courage d'exiger des chefs d'établissement, qui dépendent directement de lui, qu'ils traduisent en actes la politique définie par lui. Plusieurs indices signalent l'urgence, y compris pour notre économie, d'augmenter le nombre d'élèves et d'étudiants apprenant l'allemand : de plus en plus d'étudiants demandent à apprendre l'allemand comme débutants ; l'ANPE chiffre à plus de 100.000 le nombre d'emplois qui restent vacants du fait qu'on ne trouve pas en nombre suffisant des demandeurs sachant l'allemand.

Réorganisation des études universitaires

Le renouvellement des maquettes de licence et l'introduction du mastère ont été l'occasion de nouer des coopérations avec d'autres secteurs disciplinaires. L'enjeu majeur est de continuer à exister en tant que " spécialité " dans des mentions nous associant à des partenaires solides mais non dominateurs. En d'autres termes : comment éviter que nos disciplines à faibles effectifs, singulièrement au niveau du 3ème cycle, ne trouvent de salut à partir du mastère que dans la pure prestation de services à d'autres formations ? Une fois l'habilitation obtenue, d'autres difficultés doivent être surmontées, du fait notamment de la lourdeur des " équipes de formation " et de l'obligation de coordonner les emplois du temps de plusieurs départements. Pourtant, bien menée, cette réforme peut se traduire par des effets positifs : **une meilleure mobilité internationale des étudiants et des enseignants, une incitation pour les étudiants à se montrer plus motivés dans leurs études, pour les enseignants à travailler davantage en équipe et à innover dans leur pratique.** Nos mastères auront d'autant plus de chances d'attirer des étudiants que nous aurons prévu en amont des licences bi-disciplinaires et/ou à « double parcours ».

L'une des interrogations du moment reste **l'articulation entre ces nouveaux cursus et la préparation aux concours de recrutement**. Il est certes vaguement question d'équivalences partielles mais cela ne suffira pas pour éclairer les étudiants dans leurs choix. Il semble que le projet de " professionnalisation " du CAPES dès l'année suivant la licence soit (provisoirement ?) abandonné. Évitons de donner des arguments aux tenants de ce projet avec des programmes de concours trop ambitieux qui placent les étudiants devant des difficultés insurmontables en quelques mois de préparation ! De même, il n'est plus question (pour l'instant ?) du projet ministériel de **régionalisation des concours** de recrutement, mais la suppression pour la session 2005 de quelques CAPES internes, dont celui d'allemand, est un signe inquiétant.

Quant à la filière LEA, moins touchée par la régression des effectifs que la filière LLCE, elle peine à recruter les enseignants-chercheurs dont elle a besoin, en particulier au niveau des professeurs. Beaucoup reste à faire dans la définition de cursus de formation spécifiques pour les futurs enseignants-chercheurs de LEA, dans la mise en œuvre de procédures de recrutement et d'évaluation mieux adaptées. Les collègues engagés dans cette filière sont attachés à juste titre à montrer que la **filière LEA n'est pas un pis-aller et qu'on peut réaliser dans ce cadre un enseignement novateur et une recherche de qualité**. La création d'une association : ANLEA et le lancement de publications spécifiques à la filière méritent tous nos encouragements.

Montpellier, le 5 novembre 2004

Maurice GODÉ, président de la 12ème section.

ANNEXE 1

MEMBRES DU C.N.U. - 12ÈME SECTION
2003-2007

1. Professeurs

Mme Danièle BELTRAN-VIDAL (Lyon 2)
M. Jacques ATHIAS (Paris 12)
Mme Martine DALMAS (Paris 4)
Mme Anne de SAINT-SAUVEUR-HENN (Paris 3)
M. Maurice GODÉ (Montpellier 3), président
Mme Françoise KNOPPER (Toulouse 2)
Mme Anne-Marie GRESSER (Caen)
M. Michel GRUNEWALD (Metz)
Mme Brigitte LESTRADE (Cergy-Pontoise)
M. Jean-Marie MAILLEFER (Paris 4)
M. Jean MONDOT, (Bordeaux 3), 1er vice-président
M. Jacques POUMET (Lyon 2)
M. Gérard RAULET (Paris 4)
M. Alain RUIZ (Bordeaux 3)
M. Gerald STIEG (Paris 3)
M. Jérôme VAILLANT (Lille 3)
M. Jean-Marie VALENTIN (Paris 4)
M. Gilbert VAN DE LOUW (Lille 3)

2. Maîtres de conférences

M. Olivier AGARD (Paris 4)
Mme Birgitta CREMNITZER (Lille 3)
M. Patrick DEL DUCA (Clermont-Ferrand 2)
M. Jean-Louis GEORGET (Paris 13)
M. Marc GLADIEUX (Lille 3)
M. Michael HARTMEIER (Strasbourg 3)
M. Christian HELMREICH (Paris 8)
Mme Hilda INDERWILDI (Toulouse 2)
Mme Michelle LE BARS (Rennes 2), 2ème vice-présidente
Mme Sylvie LE MOËL (Tours), assesseur
M. Gilles LEROUX (Besançon)
Mme Cécile MILLOT (Reims)
Mme Marie-Thérèse MOUREY (Paris 4)
Mme Sibylle MULLER (Strasbourg 2)
M. Laurent REGUER (Paris 3)
Mme Elisabeth ROTHMUND (Paris 12)
Mme Isabelle RUIZ (Rennes 2)
Mme Marielle SILHOUETTE (Paris 10)

ANNEXE 2

Texte d'information à l'intention des candidats à l'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur.

L'inscription, valable pour quatre ans, est de la compétence exclusive des sections du Conseil National des Universités. Indépendamment des variations qu'a connues dans le passé la procédure de qualification (avant ou après l'instance locale, avec ou sans entretien avec les candidats), le rôle des sections du C.N.U. est complémentaire de celui des commissions de spécialistes locales. Actuellement, ces dernières, pour pourvoir les postes créés ou déclarés vacants, procèdent à un choix définitif parmi les candidats déjà qualifiés. L'instance nationale qu'est la 12ème section du C.N.U. exerce **en amont** pour les études germaniques et scandinaves les prérogatives suivantes :

• elle délimite le périmètre de la section dans ses diverses composantes. Ce périmètre n'est pas fixé une fois pour toutes ; le C.N.U. peut l'ajuster en fonction de besoins nouveaux apparus aux anciennes frontières — tout en se gardant d'empiéter sur les compétences d'autres sections du C.N.U.;

• elle définit les critères scientifiques pour le recrutement de maîtres de conférences et de professeurs. Ces critères, qui découlent des textes réglementaires et de la pratique de ses délibérations, peuvent faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution des composantes de la discipline ;

• elle apprécie, sur la base de rapports écrits, si les candidats à la qualification sont aptes, par leur formation, leurs travaux et leur expérience, à exercer dans un établissement supérieur français les fonctions auxquelles ils postulent.

1. Délimitation du périmètre de compétence de la 12ème section

La 12ème section regroupe les études germaniques, néerlandaises, scandinaves et yiddish. Ces "études", centrées sur les faits de culture et de langue des aires concernées, se sont diversifiées au cours de l'histoire en une série de composantes : langues, littératures, linguistique, civilisations, histoire des idées, didactique. Certaines spécialités — comme l'Histoire et la philosophie — ont leur propre section du Conseil National des Universités. Elles ont néanmoins traditionnellement leur place dans la 12ème section dans les cas où elles se combinent à une très bonne maîtrise de la langue écrite et parlée de l'aire culturelle étudiée et s'inscrivent dans une perspective interculturelle.

Durant la session 2000, la 12ème section a admis pour la qualification des travaux dont au moins une partie relève des sciences du langage ou de la littérature comparée. La condition est que ces travaux aient majoritairement pour objet une des langues et/ou une des aires culturelles qui relèvent de la section.

Les choses sont plus délicates pour les disciplines, comme le droit ou l'économie, pour lesquelles d'autres sections du C.N.U. ont une fonction d'expertise. Dans les cas où les travaux présentés portent sur un aspect du droit ou de l'économie, la 12ème section se décide au cas par cas, consciente de l'importance qu'il y a de recruter des germanistes dans la filière de Langues Étrangères Appliquées. Entrent en ligne de compte notamment

• la place qu'occupe dans les travaux du candidat l'analyse de faits de langue ;

• la composition du jury de thèse et/ou d'habilitation, dans lequel doivent figurer, en plus de germanistes, des spécialistes de la discipline " exogène ".

2. Quantité et qualité scientifique des travaux

La décision de qualifier ou de ne pas qualifier est prise à l'issue de l'audition de deux rapports et d'une délibération.

A. Candidats à la qualification aux fonctions de MCF

La condition pour la qualification est que le candidat ait soutenu une thèse de doctorat. Ce travail de recherche doit témoigner à la fois de connaissances précises dans un domaine des études germaniques ou scandinaves et d'une pratique méthodologique transférable à d'autres corpus ; pour ceux des candidats qui ont soutenu leur thèse depuis plusieurs années, des articles et/ou des contributions publiés entre-temps sont un élément d'appréciation. La mention obtenue joue un rôle important mais non déterminant car les universités ont dans ce domaine des pratiques très diverses. L'une des fonctions du C.N.U. est justement d'harmoniser dans ses décisions des pratiques locales hétérogènes. Le rapport de soutenance est un élément d'autant plus important qu'il émane d'un jury largement représentatif.

B. Candidats à la qualification aux fonctions de PR

L'article 4 de l'arrêté de novembre 1988 qui fixe les conditions de l'habilitation à diriger des recherches indique que les candidats peuvent présenter " soit un ou plusieurs ouvrages publiés ou dactylographiés, soit un dossier de travaux, accompagnés d'une synthèse de leur activité scientifique faisant apparaître leur expérience dans l'animation d'une recherche ". S'inspirant de ces directives générales valables pour l'habilitation, la 12ème section précise un certain nombre d'éléments d'appréciation pour la qualification :

- Même si la thèse de doctorat n'entre plus en compte *stricto sensu* pour la qualification, ses conséquences plus ou moins positives pour la suite des activités scientifiques ne peuvent être tenues pour négligeables ;
- les travaux postérieurs à la thèse peuvent prendre la forme d'un ou plusieurs ouvrages scientifiques publiés ou dactylographiés, ou être constitués d'articles et/ou de contributions ; dans ce cas, ils devraient avoir en pages cumulées l'ampleur d'un ouvrage d'au moins 250 pages;
- la synthèse que doit présenter le candidat à la qualification n'est pas un simple résumé de son activité scientifique mais une véritable réflexion sur la ou les méthodes appliquées dans ses recherches. Une attention particulière est accordée à la réflexion personnelle du candidat sur le ou les thèmes abordés, sur leur articulation, les perspectives ouvertes par la recherche et l'apport à la discipline ;
- les travaux présentés doivent porter sur un corpus et mettre en œuvre une méthodologie qui garantissent que le candidat pourra diriger et animer avec compétence des recherches dans un domaine suffisamment étendu ;
- les traductions réalisées par le candidat sont prises en compte comme complément — à la condition qu'elles donnent lieu à une réflexion théorique approfondie.

Pour les deux niveaux, une expérience professionnelle acquise hors de l'enseignement peut dans certaines conditions constituer un élément d'appréciation.

3. Evaluation de la capacité à exercer les fonctions d'enseignant-chercheur

Dans tous les cas, le candidat aux fonctions d'enseignant-chercheur doit avoir fait la preuve de sa capacité à assurer dans un département d'allemand, de néerlandais ou d'études scandinaves un enseignement plus large que sa spécialité de recherche. En France, les travaux universitaires sont, en règle générale, rédigés et soutenus en français. Il faut donc d'autres éléments pour apprécier la capacité des francophones d'enseigner dans un département de langue. Le succès au CAPES et/ou à l'agrégation, sans être obligatoire, est à cet égard un indice important. Il témoigne chez les non-francophones d'un savoir minimum en français. Par ailleurs, les travaux présentés doivent attester que l'enseignant-chercheur qualifié saura jouer le rôle de "passeur" entre au moins deux langues et deux cultures, celle du pays de référence et celle des étudiants à qui il s'adressera.

Pour les candidats étrangers, une expérience suffisante de l'enseignement dans le contexte universitaire français, comme enseignant-chercheur invité et/ou associé, est un élément d'appréciation important. Le fait d'avoir exercé des fonctions administratives et/ou des responsabilités pédagogiques est pour tous les candidats un point positif.

La 12ème section du C.N.U., octobre 2000